



Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 135 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2020

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Dix-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2020

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné un rapport sur une demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (A/74/359) dans lequel le Secrétaire général présente les progrès accomplis par les Chambres extraordinaires, donne des estimations quant à l'emploi de l'autorisation d'engagement de dépenses pour 2019 et demande à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits pour une subvention d'un montant de 8,5 millions de dollars destinée à la composante internationale des Chambres pour 2020. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 12 novembre 2019.

II. Contexte

2. Dans sa résolution 57/228 A sur les procès des Khmers rouges, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par le Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien en vue de la création, avec l'aide de la communauté internationale, de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour juger les auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique. Elle a ensuite approuvé, dans sa résolution 57/228 B, un accord régissant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien aux fins de traduire en justice les dirigeants du Kampuchea démocratique et les principaux responsables des crimes et graves violations du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire et des conventions internationales auxquelles adhère

* Nouveau tirage pour raisons techniques (3 décembre 2019).



le Cambodge, commis pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979. Au paragraphe 3 de la résolution, elle a décidé que la part du coût des Chambres qui incombait à l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions pertinentes de l'accord serait financée par des contributions volontaires de la communauté internationale, à laquelle elle a demandé de fournir une assistance auxdites chambres, y compris sous forme de ressources financières et de personnel.

3. Conformément à son article 32, l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien est entré en vigueur le 29 avril 2005, le lendemain du jour où les deux parties se sont mutuellement notifiées par écrit que les formalités requises avaient été remplies (voir [A/60/565](#), par. 3 et 4). Depuis, le Secrétaire général a publié neuf rapports sur les procès des Khmers rouges¹, dans lesquels il a fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en place et le fonctionnement des Chambres.

4. Les Chambres extraordinaires comprennent une composante nationale et une composante internationale financées séparément. Le Gouvernement cambodgien prend à sa charge les traitements et émoluments des juges cambodgiens et du personnel recruté sur le plan local, tandis que ceux des juges internationaux, du co-procureur international et du personnel recruté par l'Organisation sont financés au moyen de contributions volontaires, conformément aux articles 15 et 16 de l'accord susmentionné.

5. Dans son rapport de 2012 sur les procès des Khmers rouges, le Secrétaire général a appelé l'attention des États Membres sur le déficit de trésorerie et la constante dégradation de la situation financière des Chambres extraordinaires. Il a indiqué alors que la grave crise financière que connaissait la composante internationale risquait d'hypothéquer l'avenir des Chambres ([A/67/380](#), par. 66). En 2013, il a informé l'Assemblée générale que la composante nationale connaissait elle aussi un gros déficit de financement provoquant une crise encore plus grave que celle vécue par la composante internationale ([A/68/532](#), par. 31).

6. Par la suite, ayant examiné le rapport du Secrétaire général ([A/68/532](#)) et les conclusions et recommandations du Comité consultatif (voir [A/68/7/Add.12](#)), l'Assemblée générale, dans sa résolution [68/247 B](#), a autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 15,54 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées à financer la composante internationale des Chambres extraordinaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Il n'a cependant pas été nécessaire de recourir à ce mécanisme, les contributions volontaires ayant finalement couvert l'ensemble des obligations relevant de la composante internationale en 2014.

7. Dans ses rapports suivants, le Secrétaire général a continué d'appeler l'attention sur la persistance des difficultés financières auxquelles faisaient face la composante internationale des Chambres extraordinaires. Les contributions volontaires ne cessant de diminuer, il demande depuis plusieurs années l'octroi de subventions pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de cette composante et permettre aux Chambres de poursuivre leurs activités. Après avoir examiné les rapports du Secrétaire général et les conclusions et recommandations du Comité consultatif (voir [A/69/652](#), [A/70/7/Add.20](#), [A/71/550](#) et [A/72/7/Add.7](#)), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour la composante

¹ [A/62/304](#), [A/67/380](#), [A/68/532](#), [A/69/536](#), [A/70/403](#), [A/71/338](#), [A/72/341](#), [A/73/331](#) et [A/74/359](#).

internationale pour 2015 (voir résolution [69/274 A](#)), 12,1 millions de dollars pour 2016 (voir résolution [70/248 A](#)), 11 millions de dollars pour 2017 (voir résolution [71/272 A](#)) et 8 millions de dollars pour 2018 (voir résolution [72/262 A](#)). Par sa résolution [73/279](#), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7,5 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

III. Avancement des dossiers et plan d'achèvement des travaux

8. Dans ses rapports d'activité, le Secrétaire général a fait le point sur l'état d'avancement des dossiers dont sont saisies les Chambres extraordinaires². Dans les sections I et II de son dernier rapport ([A/74/359](#)), il rend compte des progrès réalisés depuis son dernier rapport dans les quatre dossiers encore en instance (dossiers n^{os} 002, 004/02, 003 et 004) (voir tableau 1 ci-après). Il indique dans la section III les étapes à venir dans ces dernières instances et un calendrier estimatif de l'achèvement des travaux.

9. Dans le deuxième procès s'inscrivant dans le cadre du dossier n^o 002 (dossier n^o 002/02), la procédure de première instance s'est conclue par la signification du jugement, en mars 2019 (*ibid.*, par. 1). Des déclarations d'appel ont été déposées à la mi-2019. Les mémoires d'appel suivront. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que la date de clôture du procès dépendra de la complexité de ces mémoires et que l'arrêt correspondant devrait être rendu au deuxième trimestre de 2021 (*ibid.*, par. 25).

10. Dans les dossiers n^{os} 004/02, 003 et 004, les co-juges d'instruction ont achevé l'instruction et rendu une ordonnance de clôture en août 2018, novembre 2018 et juin 2019, respectivement. Les co-avocats, le co-procureur national et le co-procureur international dans les dossiers n^{os} 004/02 et 003 ont fait appel de ces ordonnances (*ibid.*, par. 21 et 22). La Chambre préliminaire devrait statuer sur ces appels au quatrième trimestre de 2019 pour ce qui est du dossier n^o 004/02, et sur tout appel formé concernant le dossier n^o 003 au premier trimestre de 2020 (*ibid.*, par. 26). Les ordonnances de clôture rendues le 28 juin 2019 dans le dossier n^o 004 sont susceptibles d'appel (*ibid.*, par. 23). La décision de la Chambre préliminaire sur tout appel formé contre ces dernières devrait intervenir au troisième trimestre de 2020 (*ibid.*, par. 26). Il est en outre indiqué dans le rapport du Secrétaire général que, en cas de renvoi partiel ou intégral des dossiers n^{os} 004/2, 003 et 004 devant la juridiction de jugement, le calendrier estimatif des procès dépendrait du nombre de dossiers renvoyés, du nombre d'accusés et de l'ampleur et de la complexité des chefs d'accusation (*ibid.*, par. 26).

11. Le Comité consultatif s'est fait communiquer un récapitulatif des dépenses engagées dans chacun des dossiers traités par les Chambres extraordinaires depuis leur création, ainsi que des dépenses prévues pour 2020-2021 (voir tableau 1 ci-dessous).

² Voir [A/58/617](#), [A/59/432](#), [A/59/432/Add.1](#), [A/60/565](#), [A/62/304](#), [A/67/380](#), [A/68/532](#), [A/69/536](#), [A/70/403](#), [A/71/338](#), [A/72/341](#) et [A/73/331](#).

Tableau 1
Dépenses relatives aux dossiers^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

Dossier	Dépenses	Budget approuvé pour 2019	Dépenses prévues		Total 2007-2021
	2007-2018		2020	2021	
Dossier n° 001 : Kaing Guek Eav	1 426,7	–	–	–	1 426,7
Dossier n° 002 : Nuon Chea ^b	5 290,4	564,4	–	–	5 854,7
Dossier n° 002 : Ieng Sary ^b	2 361,7	–	–	–	2 361,7
Dossier n° 002 : Ieng Thirith ^b	1 699,6	–	–	–	1 699,6
Dossier n° 002 : Khieu Samphan	5 708,3	564,4	413,5	166,7	6 852,9
Dossier n° 003 : Meas Muth	2 834,1	470,3	130,2	–	3 434,6
Dossier n° 004 : Yim Tith	2 129,3	564,4	369	–	3 062,7
Dossier n° 004/01 : Im Chaem ^c	1 562,8	–	–	–	1 562,8
Dossier n° 004/02 : Ao An	2 835,2	329,2	32,6	–	3 197,0
Frais de voyage des avocats de la défense, tous dossiers confondus	270,9	21,5	21,5	21,5	335,4
Total	26 119,1	2 514,2	966,8	188,2	29 788,2

^a Comprennent les dépenses effectivement engagées et les dépenses prévues au titre de l'aide judiciaire, mais ne comprennent pas les dépenses des organes judiciaires et du Bureau de l'administration.

^b La personne accusée étant décédée, la procédure a pris fin avant qu'un jugement définitif ait pu être rendu.

^c Un non-lieu a été prononcé au stade préliminaire.

12. Le Comité consultatif note que l'instruction est terminée et qu'une ordonnance de clôture a été rendue dans certains dossiers. Il souligne qu'il importe d'actualiser régulièrement le plan d'achèvement des travaux et réaffirme que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour clore les dossiers dans les plus brefs délais, notamment procéder à une planification plus efficace, tout en respectant pleinement la procédure judiciaire (voir également [A/73/448](#), par. 13). Compte tenu de la longueur des procédures, de l'incertitude quant au calendrier des dossiers restants et du fait que l'activité judiciaire se poursuivra probablement pendant plusieurs années encore, il se dit de nouveau préoccupé par les incidences financières potentielles (voir aussi par. 23 à 25 ci-après).

13. Dans son rapport, le Secrétaire général rend compte également des mesures qui ont été prises en application de la résolution [73/279](#) A de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général d'« engager des consultations avec les Chambres et le Gouvernement cambodgien en vue de commencer à élaborer un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres, notamment en ce qui [concernait] la réduction des activités, et de déterminer les éventuelles fonctions résiduelles qui [devraient] être exercées une fois le mandat achevé ». Après avoir tenu, début 2019, des consultations avec des représentants des Chambres et du Gouvernement cambodgien, le Bureau des affaires juridiques a présenté à la présidence du comité directeur de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges un rapport sur la détermination des fonctions résiduelles et un cadre possible pour l'exécution de ces fonctions. Si les consultations entre le Bureau et le Gouvernement cambodgien

se poursuivent, il sera tenu compte de tout commentaire en retour formulé par le comité directeur (A/74/359, par. 27). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, d'après l'exemple des tribunaux internationaux pénaux et des tribunaux hybrides précédents, les fonctions résiduelles pourraient consister dans la révision des jugements, la protection des victimes et des témoins, l'exécution des peines et la gestion, la préservation et la sécurité des archives.

14. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de finir dans les meilleurs délais d'élaborer le cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres et de déterminer les fonctions résiduelles qui pourraient devoir être exercées.

IV. Situation financière actuelle

15. Les informations sur la situation financière des composantes internationale et nationale des Chambres extraordinaires figurent dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Lors de l'examen du rapport, le Comité consultatif a obtenu des informations détaillées, ventilées par année, sur le montant des contributions volontaires versées par les donateurs internationaux et le Gouvernement cambodgien, le montant des subventions imputées sur le budget ordinaire, le montant total des ressources nécessaires et des dépenses, celui des soldes inutilisés et d'autres données pertinentes concernant les composantes des Chambres depuis 2011 (voir l'annexe du présent rapport).

Composante internationale

16. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 8 millions de dollars pour 2018. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le montant des dépenses engagées à la fin de 2018 s'établissait à 6,9 millions de dollars et que le montant inutilisé (1,1 million de dollars) sera remboursé à l'Organisation (A/74/359, par. 37). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le montant inutilisé de 1 143 800 dollars figurerait dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 et serait porté au crédit des États Membres (voir tableaux 1 et 3 de l'annexe au présent rapport). **Le Comité consultatif compte que le montant inutilisé de 1 143 800 dollars pour 2018 sera porté au crédit des États Membres dès que possible en 2020.**

17. Dans son rapport, le Secrétaire général indique en outre que, pour 2019, le groupe des États intéressés a approuvé un budget révisé de 16 millions de dollars pour la composante internationale (ibid., par. 39). Il explique que les activités de collecte de fonds se poursuivent conformément à la stratégie établie en 2016, le but étant d'accroître le nombre de donateurs tout en conservant l'appui des donateurs traditionnels. En 2019, ces activités ont notamment consisté à organiser une rencontre de sensibilisation à New York et à communiquer régulièrement avec les États Membres pour solliciter leur appui financier en faveur des Chambres extraordinaires (ibid., par. 32 à 34). Les contributions volontaires pour 2019 sont estimées à 6,3 millions de dollars, dont 4,8 millions de dollars correspondent aux contributions reçues, 1 million de dollars aux annonces de contributions confirmées et 500 000 dollars aux contributions attendues du groupe des principaux donateurs (ibid., par. 35). Selon le Secrétaire général, étant donné le montant des contributions volontaires qui devraient être versées pour couvrir les dépenses de la composante internationale, il faudra utiliser la totalité des 7,5 millions autorisés d'ici à la fin de

2019 (ibid. par. 10). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 septembre 2019, le montant total des dépenses imputées sur les engagements autorisés s'élevait à 5,8 millions de dollars.

18. Le Secrétaire général indique également que des mesures d'économie ont été prises en 2019 au titre de la composante internationale, à savoir la coordination d'une série de services administratifs avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le gel des recrutements pour les postes vacants sauf en cas de nécessité absolue et la réduction des coûts dans des domaines tels que les voyages, les frais de fonctionnement et les services contractuels (ibid., par. 40). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 octobre 2019, 20 postes vacants [1 P-5, 1 P-4, 4 P-3, 5 P-2, 3 postes d'agent(e) du Service mobile, 1 poste d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national, 1 poste d'agent(e) des services généraux (1^{re} classe) et 4 postes d'agent(e) des services généraux (Autres classes)] étaient restés vacants. **Le Comité prend note des mesures d'économie prises par les Chambres extraordinaires. Il compte que l'effet de ces mesures sera suivi de près, le but étant de s'assurer que l'achèvement des travaux des Chambres ne s'en trouvera pas ralenti.**

Composante nationale

19. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'au cours des premières années d'activité des Chambres extraordinaires, la composante nationale était financée en grande partie par des contributions volontaires, à hauteur de 80 % du budget, le reste étant à la charge du Gouvernement cambodgien, qui fournissait également des contributions en nature (bâtiments, installations et services publics). L'apport de ce dernier, qui a considérablement augmenté au cours des années, couvre depuis 2014 plus de 60 % des besoins en ressources de la composante nationale, le reliquat devant être financé au moyen des contributions versées par les donateurs internationaux, conformément à l'accord conclu avec l'ONU (ibid., par. 31). Le Secrétaire général indique également que les contributions du Gouvernement cambodgien et les autres contributions volontaires versées, conjuguées aux mesures d'austérité qui ont été prises, seront suffisantes pour que les activités de la composante nationale puissent se poursuivre jusqu'à la fin de 2019 (ibid., par. 39).

20. **Le Comité consultatif note avec satisfaction que le Gouvernement cambodgien continue de contribuer au financement des Chambres.**

V. Ressources nécessaires pour 2020 et demande de subvention pour les Chambres extraordinaires

21. Pour 2020, les ressources demandées au titre de la composante internationale s'élèvent à 13 459 300 dollars pour les postes et les autres objets de dépense, ce qui représente 2 554 800 dollars (16 %) de moins que dans le budget révisé de 2019 (ibid., tableau 1).

22. Le montant de 8,9 millions de dollars (7 millions pour les postes et 1,9 million pour les émoluments des non-fonctionnaires) permettrait de financer le maintien de 94 postes [10 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 9 P-4, 9 P-3, 5 P-2, 9 postes d'agent(e) du Service mobile, 10 postes d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 37 postes d'agent(e) local(e)], ce qui correspond à une diminution de 21 postes par rapport à 2019 (ibid., tableaux 2 et A.3.2). Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution [69/274](#) A, les demandes de ressources sont accompagnées d'une

justification détaillée, sans préjudice du caractère volontaire du financement actuel. **Le Comité consultatif accueille favorablement les réductions qui sont proposées, mais demande de nouveau que les dossiers soient traités rapidement et efficacement, sans pour autant déroger à la procédure judiciaire.**

23. Se fondant sur la tendance observée au cours de la période 2017-2019, le Secrétaire général indique que l'on peut s'attendre à ce que les annonces de contribution interviennent par à-coups et pour des montants divers, les soldes disponibles ne pouvant à aucun moment permettre d'offrir au personnel des contrats d'une durée raisonnable (ibid. par. 45). Pour faire face au déficit de financement, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits d'un montant de 8,5 millions de dollars pour une subvention qui, s'ajoutant aux contributions volontaires estimées à 5,0 millions de dollars, suffirait à financer le fonctionnement de la composante internationale des Chambres en 2020 (ibid., par. 46).

24. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'il poursuivra ses efforts intensifs de collecte de fonds. La subvention demandée permettrait aux Chambres extraordinaires de poursuivre leurs travaux en attendant le versement des contributions volontaires supplémentaires nécessaires à leur fonctionnement tout au long de l'année. Le Secrétaire général propose de puiser dans la subvention pour financer les coûts salariaux et opérationnels de la composante internationale si les fonds extrabudgétaires sont insuffisants (ibid., par. 46).

25. **Compte tenu des problèmes de financement persistants que rencontrent les Chambres extraordinaires, le Comité consultatif affirme de nouveau qu'il faut intensifier les activités de collecte de fonds, notamment en augmentant le nombre de donateurs, de façon à aider les Chambres à achever leurs travaux rapidement (A/73/448, par. 25).**

VI. Questions diverses

Prestations dues à la cessation de service

26. Le Secrétaire général indique que le projet de budget pour 2020 tient compte du montant des prestations dues aux membres du personnel et aux juges internationaux dont la cessation de service est attendue pour 2020. Il précise cependant que, si le budget des Chambres extraordinaires pour 2020 n'était pas intégralement financé, les contrats et engagements en cours devraient être résiliés de manière anticipée, ce qui n'est pas prévu dans le projet de budget pour cette année et entraînerait des dépenses supplémentaires dont le montant s'établit à 1 740 200 dollars pour la composante internationale. Il ajoute que, les contributions volontaires ayant été insuffisantes, la réserve opérationnelle constituée depuis la création des Chambres extraordinaires, d'un montant de 4,2 millions de dollars, a été épuisée en 2012 et que les conditions d'utilisation de la subvention n'ont pas permis de la reconstituer suffisamment pour payer les prestations dues à la cessation de service (A/74/359, par. 45, 48 et 49). Le Comité consultatif s'est fait communiquer le détail du montant estimatif de ces prestations. On en trouve le récapitulatif dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2
Montant estimatif des prestations dues à la cessation de service, par catégorie de personnel et par type de prestation

Catégorie de personnel	Nombre de personnes	Paiement des jours de congé annuel accumulés				Prime de rapatriement	Montant total des prestations dues à la cessation de service ^b
		Voyages	Prime de réinstallation	Prime de rapatriement			
(milliers de dollars É.-U.)							
Juges ^a	6	–	41,9	96,8	191,2	329,8	
Membres du personnel	67	738,5	174,7	494,6	–	1 407,8	
Personnel temporaire	1	2,5	–	–	–	2,5	
Total	74	741,0	216,6	591,4	191,2	1 740,2	

^a Les juges internationaux et le co-procureur international des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens.

^b Il s'agit ici uniquement des prestations dues à la cessation de service qui ne sont pas prévues dans le budget 2020.

27. Puisque l'Assemblée générale a décidé que les Chambres extraordinaires seraient financées au moyen de contributions volontaires, le Comité consultatif estime que c'est à elle, par principe, qu'il appartient de décider de la source et des modalités du financement des prestations dues aux juges et aux membres du personnel à la cessation de service.

Rémunération des juges internationaux et du co-procureur international

28. Le Comité consultatif rappelle avoir recommandé qu'il soit mis fin sans plus attendre à la pratique actuelle consistant à verser aux juges internationaux une rémunération nette d'un montant équivalant à celui d'une rémunération brute, recommandation à laquelle l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution 73/279 A. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le projet de révision de la rémunération et autres conditions d'emploi des juges internationaux et du co-procureur international a été approuvé par le groupe des États intéressés en septembre 2019. À compter du 1^{er} octobre 2019, le traitement de base annuel net est donc un montant fixe qui n'est plus aligné sur la rémunération brute des fonctionnaires (ibid., annexe I). Le Comité consultatif s'est fait communiquer le détail de la rémunération effectivement perçue par les juges internationaux et le co-procureur international, ainsi que celui des traitements des hauts fonctionnaires de l'Organisation travaillant dans le même lieu d'affectation, aux fins de comparaison (voir tableau 3 ci-après). Il relève que les juges sont classés à la classe D-2 dans le tableau d'effectifs approuvé (voir par. 22 ci-dessus).

Tableau 3
Rémunération effectivement perçue par les juges internationaux, le co-procureur international et les hauts fonctionnaires

(En dollars des États-Unis)

	<i>Juges internationaux et co-procureur international</i>	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2, échelon IV</i>
Traitement de base net ^a	158 459	146 388	134 266	116 745
Indemnité de poste (octobre 2019)	44 527	41 135	37 729	32 805
Rémunération effectivement perçue	202 986	187 523	171 995	149 550

^a Traitement de base net tel que défini dans la circulaire [ST/IC/2019/10](#).

29. Le Comité consultatif a en outre été informé que les conditions d'emploi des juges internationaux et du co-procureur international découlaient de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien, par application duquel les juges internationaux et le co-procureur international ne pouvaient participer ni à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ni aux régimes d'assurance maladie mis en place par l'Organisation. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général donnera à l'Assemblée générale, au moment où elle examinera la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires pour 2020, davantage d'éléments justifiant le montant de la rémunération des juges internationaux et du procureur international et les différences qui existent avec la rémunération d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation.**

Audit réalisé par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat

30. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'en application de la résolution [73/279](#) A de l'Assemblée générale, le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat a procédé à un audit de la composante internationale des Chambres extraordinaires qui a porté sur la période allant de janvier 2017 à mars 2019. Les résultats définitifs de cet audit seront communiqués à l'Assemblée générale pendant la partie principale de sa soixante-quatorzième session (voir [A/74/359](#), annexe I). **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général présentera l'état de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne dans son prochain rapport.**

Recouvrement des coûts

31. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, pour la gestion de la composante internationale des Chambres extraordinaires, le Département des affaires économiques et sociales fournissait un appui administratif au Bureau du Contrôleur, notamment concernant l'information financière et l'établissement des documents relatifs à la collecte de fonds, pour lesquels il y avait recouvrement des coûts, conformément aux directives établies par le Contrôleur. **Le Comité consultatif compte que, dans son prochain rapport, le Secrétaire général donnera de plus amples explications sur le mécanisme de recouvrement des coûts appliqué par le Secrétariat de l'Organisation en ce qui concerne les travaux des Chambres extraordinaires.**

VII. Conclusions et recommandations

32. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution [57/228 B](#), l'Assemblée générale a décidé que les dépenses de la composante internationale des Chambres extraordinaires devaient être financées par des contributions volontaires de la communauté internationale. Il prend note une fois encore de la situation financière défavorable des Chambres, des difficultés persistantes qui y sont liées et de la nécessité croissante de recourir aux engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale. À cet égard, il rappelle les résolutions [69/274 A](#), [70/248 A](#), [71/272 A](#), [72/262 A](#) et [73/279 A](#), dans lesquelles l'Assemblée a engagé tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires.

33. Le Comité consultatif note en outre qu'après sept demandes consécutives de subvention, depuis 2013, aux fins du financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, cette pratique n'a plus rien d'exceptionnel. Il continue néanmoins de souligner que les contributions volontaires devraient demeurer une des principales sources de financement des Chambres et qu'il faudrait redoubler d'efforts pour éviter de continuer à recourir aux subventions.

34. Le Comité consultatif réaffirme donc à nouveau que, selon lui, l'ouverture d'un crédit destiné à financer une partie du budget de la composante internationale pour 2020 nuira au caractère volontaire des arrangements financiers actuels et aux efforts de collecte de fonds. Toutefois, compte tenu du déficit de financement prévu pour la composante internationale en 2020, du caractère incertain du versement des contributions annoncées et de la nécessité de veiller à ce que les Chambres extraordinaires puissent poursuivre leurs activités, il recommande à l'Assemblée générale non pas d'ouvrir des crédits mais d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 millions de dollars pour compléter à titre transitoire les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Le Comité recommande également à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de la partie principale de sa soixante-quinzième session, des dépenses engagées en vertu de cette autorisation.

35. Le Comité consultatif continue d'insister sur le fait qu'il est entendu que :

a) Le Secrétaire général fera tout ce qui est en son pouvoir pour accroître le niveau des contributions volontaires (voir par. 24 et 25 ci-dessus) ;

b) Au cas où le montant des contributions volontaires reçues serait supérieur aux besoins des Chambres extraordinaires pour 2020, les fonds du budget ordinaire qui sont alloués à celles-ci pour la période seront remboursés à l'Organisation ;

c) Des mesures appropriées seront prises pour faire des économies et réaliser des gains d'efficacité aux Chambres extraordinaires ;

d) Les Chambres extraordinaires feront tout ce qui est en leur pouvoir pour mener rapidement à terme leur mandat ;

e) Les arrangements voulus auront été mis en place pour suivre l'octroi progressif des fonds aux Chambres extraordinaires, en fonction de leur situation de trésorerie mensuelle, et en rendre compte ;

f) Le Secrétaire général continuera de veiller au respect de l'accord conclu entre l'Organisation et le Gouvernement cambodgien.

Annexe

Tableau 1

Budget approuvé et dépenses effectives – composante internationale, 2011-2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	Fonds disponibles pour l'année						Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	Montant effectif des dépenses en année pleine	Solde inutilisé	Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	
	Budget approuvé	Solde reporté	Contributions du Gouvernement cambodgien	Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	Intérêts et autres ajustements	Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale					Total des fonds disponibles pour l'année
2011	30 834,7	9 472,5	–	21 458,7	193,8	–	31 125,0	–	22 912,9	8 212,2	–
2012	25 011,7	8 212,2	–	16 576,1	30,2	–	24 818,5	–	23 340,3	1 478,2	–
2013	26 005,1	1 478,2	–	22 903,4	20,4	–	24 401,9	–	23 746,2	655,7	–
2014	23 421,9	655,7	–	16 785,3	0,0	15 540,0	32 981,0	–	21 728,1	11 252,9	15 540,0
2015 ^a	27 096,6	(4 287,1)	–	17 760,1	(112,9)	12 100,0	25 460,1	10 678,4	24 038,5	1 421,6	1 421,6
2016 ^a	25 697,7	–	–	13 234,2	(93,1)	12 100,0	25 241,2	10 407,7	23 548,9	1 692,3	1 692,3
2017 ^a	23 763,0	–	–	9 229,8	244,4	11 000,0	20 474,1	10 619,0	20 093,1	381,0	381,0
2018 ^a	17 713,7	–	–	8 411,2	100,9	8 000,0	16 512,1	6 856,2	15 368,3	1 143,8	1 143,8 ^b
2019 ^a	16 014,1	–	–	6 324,2	9,6	7 500,0	13 833,8	5 831,3	^c	^c	^c

^a Depuis 2015, selon les dispositions régissant l'utilisation de la subvention imputée au budget ordinaire, les soldes inutilisés à la fin de l'année doivent être crédités au budget ordinaire et ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. En 2016, l'Assemblée générale a autorisé l'engagement de dépenses d'un montant de 12,1 millions de dollars. Or, sur ce montant, 10,9 millions de dollars ont été dépensés et 0,5 million de dollars a été crédité au budget ordinaire.

^b Il sera question du solde inutilisé en 2018 dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019, où sera examiné le montant estimatif des dépenses finales pour l'exercice biennal.

^c État au 30 septembre 2019. Les dépenses effectives en année pleine, le montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses et le solde inutilisé seront connus à la fin de l'exercice.

Tableau 2
Budget approuvé et dépenses effectives – composante nationale, 2011-2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	Fonds disponibles pour l'année							Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	Montant effectif des dépenses en année pleine	Solde inutilisé	Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses
	Budget approuvé	Solde reporté	Contributions du Gouvernement cambodgien	Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	Intérêts et autres ajustements	Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale	Total des fonds disponibles pour l'année				
2011	9 857,9	1 229,9	350,0	7 233,3	–	–	8 813,2	–	9 071,8	(258,6)	–
2012	9 240,5	(258,6)	1 700,0	7 168,7	–	–	8 610,0	–	8 926,6	(316,6)	–
2013	9 370,3	(316,6)	3 600,0	4 481,6	–	–	7 765,1	–	7 523,9	241,2	–
2014	6 380,7	241,2	3 959,0	2 021,5	–	–	6 221,8	–	6 063,3	158,5	–
2015	6 653,8	158,5	4 100,0	2 316,4	–	–	6 574,9	–	6 476,0	98,9	–
2016	6 643,5	98,9	4 150,0	2 350,9	–	–	6 599,8	–	6 561,1	38,7	–
2017	6 371,8	38,7	4 150,0	1 730,3	–	–	5 919,0	–	5 829,7	89,3	–
2018	5 697,8	89,3	4 000,0	1 487,0	–	–	5 576,3	–	5 278,7	297,6	–
2019 ^a	5 374,3	297,6	3 900,0	1 004,8	–	–	5 202,4	–	^a	^a	–

^a État au 30 septembre 2019. Les dépenses effectives en année pleine et le solde inutilisé seront connus à la fin de l'exercice.

Tableau 3

Budget approuvé et dépenses effectives – composante internationale et composante nationale, 2011-2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	Fonds disponibles pour l'année						Total des fonds disponibles pour l'année (7) = (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses (8)	Montant effectif des dépenses en année pleine (9)	Solde inutilisé (10) = (7) - (9)	Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses (11)
	Budget approuvé (1)	Solde reporté (2) ^a	Contributions du Gouvernement cambodgien (3)	Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux (4)	Intérêts et autres ajustements (5)	Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale (6)					
2011	40 692,6	10 702,4	350,0	28 692,0	193,8	–	39 938,2	–	31 984,7	7 953,5	–
2012	34 252,2	7 953,5	1 700,0	23 744,8	30,2	–	33 428,5	–	32 266,9	1 161,6	–
2013	35 375,4	1 161,6	3 600,0	27 385,0	20,4	–	32 167,0	–	31 270,1	896,9	–
2014	29 802,6	896,9	3 959,0	18 806,8	–	15 540,0	39 202,7	–	27 791,4	11 411,4	15 540,0
2015	33 750,4	(4 128,6)	4 100,0	20 076,5	(112,9)	12 100,0	32 034,9	10 678,4	30 514,5	1 520,4	1 421,6
2016	32 341,2	98,8	4 150,0	15 585,1	(93,1)	12 100,0	31 840,9	10 407,7	30 110,0	1 730,9	1 692,3
2017	30 134,8	38,7	4 150,0	10 960,1	244,4	11 000,0	26 393,1	10 619,0	25 922,8	470,3	381,0
2018	23 411,5	89,3	4 000,0	9 898,2	100,9	8 000,0	22 088,4	6 856,2	20 647,0	1 441,4	1 143,8 ^b
2019 ^c	21 388,4	297,6	3 900,0	7 329,0	9,6	7 500,0	19 036,2	5 831,3	–	–	–

^a Correspond au solde inutilisé de l'année précédente minoré du montant des engagements autorisés remboursés pour l'année en question.

^b Il sera question du solde inutilisé en 2018 dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019, où sera examiné le montant estimatif des dépenses finales pour l'exercice biennal.

^c État au 30 septembre 2019. Les dépenses effectives en année pleine et le solde inutilisé seront connus à la fin de l'exercice.